

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 10 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le 10 novembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 4 novembre 2016, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 13*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur François BRUNEAU, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER., Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 6*

Madame Christine FONTENEAU a donné pouvoir à Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Agnès NARCY a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI.

*Absents : 6*

Etaient absents : Madame Christine FONTENEAU, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Agnès NARCY, Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

*Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur François BRUNEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2016**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 06 octobre 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- . **Décision n° 19/2016** du 28 octobre 2016 approuvant le marché avec la SAS Hervé Thermique pour la maintenance, le dépannage et la réalisation des travaux de remplacement des chaudières murales au gaz naturel et propane des bâtiments communaux et communautaires au prix forfaitaire de 175 € HT par an.

////////////////////

**Délibération n° 2016-76 :**  
**Choix de la procédure de concession pour la ZAC de la Logerie – Modification du périmètre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la « ZAC de la Logerie », et décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de la Logerie » en vue de permettre la création, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé, d'un nouveau quartier constitutif d'une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, liant notamment habitat, commerces, services, équipements, autour de nouveaux espaces publics.

Il est rappelé que la ZAC est une zone à l'intérieure de laquelle la collectivité décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement, la viabilisation et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Au travers d'une procédure de ZAC, la commune dispose des outils financiers d'urbanisme, fonciers et juridiques pour acquérir les terrains, les aménager, les équiper et les faire évoluer.

Concernant la ZAC de la Logerie, afin de permettre à la collectivité de pouvoir gérer au mieux l'accueil des nouveaux arrivants, il est proposé de ne concéder dans un premier temps que la première phase de la ZAC suivant le périmètre annexé, représentant la réalisation d'environ 180 logements, dont 20% de logements sociaux.

Il existe deux grands modes de réalisation d'une opération d'aménagement : la réalisation directe par la commune (la régie) et la réalisation déléguée à une personne publique ou privée via la concession d'aménagement.

Eu égard aux moyens humains et matériels nécessaires pour la conduite de cette opération, la commune ne souhaite pas la réaliser en régie. Au regard de la technicité de la procédure et du savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre d'une ZAC, il est proposé de conduire l'opération selon la procédure de concession formalisée, prévue par le code de l'urbanisme et par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions.

Il est donc proposé de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et que celui-ci assume les risques économiques de l'opération au sens des articles R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le périmètre de concession de ZAC approuvé par délibération du 21 juillet 2016 et donc de délibérer à nouveau sur ce périmètre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-1, L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012-71 du 25 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Logerie ;

Considérant l'intention de la commune de confier la réalisation de l'opération à un aménageur et de faire porter au concessionnaire un risque économique lié à l'opération d'aménagement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**-RETIRE** la délibération n° 2016-53 du 21 juillet 2016.

**-APPROUVE** la proposition de concéder une première phase d'opération dont le périmètre est annexé à la présente délibération. Cette phase permettra d'accueillir, conformément aux orientations du dossier de création de ZAC, environ 180 logements dont 20% de logements sociaux (dont logements seniors).

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la sélection d'un aménageur pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, applicables aux concessions d'aménagement lorsque

le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement. La concession aura une durée de 10 ans.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

**ADOpte A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Séverine RAYNAUD).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-77 :**

**Dénomination de l'allée située dans le lotissement « Le clos de la Quillonnière »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier adjoint au Maire, qui précise que suite au dépôt d'un permis d'aménager rue de la Chanterie pour la construction d'un lotissement de 7 lots à bâtir dénommé « Le Clos de la Quillonnière », il est nécessaire aujourd'hui d'attribuer un nom à la voie d'accès qui a été créée et qui permet de desservir les 7 maisons en fin de construction ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies se trouvant sur la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-ADOpte** la dénomination suivante pour la voie d'accès au lotissement « Le Clos de la Quillonnière » :

« Allée du Tabourneau ».

**-CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au Centre des impôts fonciers.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-78 :**

**Palmarès 2016 des maisons fleuries**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses proposées par le jury aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2016 ;

Considérant les propositions faites par le jury en charge du classement des maisons fleuries pour l'année 2016 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de la commune ;

Civilité	Nom	Adresse	Prix	Catégorie	Montant	
Madame, Monsieur	FOURNIER	5 Rue de l'Etain	1er prix	Grande surface	50 €	
Madame, Monsieur	PAPON	2 résidence de la Petite Héraudière	2ème prix ex aequo	Grande surface	40 €	EX

Madame, Monsieur	ANDRE- PIERRE	29 Rue de la Quillonnière	2ème prix ex aequo	Grande surface	40 €	EX
Madame, Monsieur	COLIN	5 Allée des Oiseaux	2ème prix ex aequo	Grande surface	40 €	EX
Madame, Monsieur	BRECHE	11 Allée de la Saint Jean	5ème prix	Grande surface	30 €	

Madame, Monsieur	MOREAU	23 Résidence de Frasne	1er prix	Petite surface	50 €	
Madame, Monsieur	CAMAIN	1 Allée du Bourg	2ème prix	Petite surface	40 €	
Madame, Monsieur	MALLET- ZADAR	10 Rue des Ecoles	3ème prix	Petite surface	30 €	

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2016.

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-79 :****Modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 1 000 à 3 499 habitants.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements ;

Considérant que suite à la démission de Mme Anna Foucaud, Conseillère municipale déléguée, il y a lieu de modifier la délibération du 8 avril 2014 qui fixait le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et de la Conseillère municipale déléguée ;

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération n°52-2014 en date du 8 avril 2014 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités qui seront allouées ;

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nouveau montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, aux taux suivants :

**Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er juillet 2016****3 824.28 €**

Taux de l'indemnité du Maire	43 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du 1er Adjoint au Maire	16.5 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	16.5 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut 1015 de la fonction publique

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

- **PRECISE** que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

- **AJOUTE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à compter du 20 novembre 2016.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2016 et suivants.

**ADOpte A 13 POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu le pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

#### **Délibération n° 2016-80 :**

**Effacement des réseaux de télécommunication Rue des Auvannes - Rue de la Doucinière : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux de télécommunication**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune envisage d'enfouir les réseaux de télécommunication Rue des Auvannes - Rue de la Doucinière.

La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 35 962.77 € pour l'enfouissement de télécommunication (soit génie civil : 32 719.96 € TTC + frais liés à l'opération 3 242.81 € HT)

Il est proposé au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la Rue des Auvannes - Rue de la Doucinière

**-DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision.

**-S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel.

**-DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

**ADOpte A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Nicolas STERLIN).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-81 :**

**Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie Rue de la Mulocherie : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux électriques**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune envisage d'enfouir les réseaux électriques Rue de la Mulocherie.

Considérant que l'effacement des réseaux basse tension s'élève à 190 489.79 €. Les travaux sont pris en charge à hauteur de 90 % par le SIEIL et 10 % par la commune ;

La prise en charge de la commune s'élève donc à 19 048.97 € pour l'enfouissement des réseaux électriques ;

Vu l'état présenté par le SIEIL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la Rue de la Mulocherie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**- ACCEPTE** la prise en charge financière du coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à hauteur de 10 % du coût hors taxes des travaux, soit 19 048.97 € HT pour la Rue de la Mulocherie.

**-DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux au SIEIL pour la durée des travaux.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision.

**-S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel.

**-DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

**ADOpte A 14 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, et Monsieur Henri GAUTIER) **ET 1 CONTRE** (Madame Séverine RAYNAUD).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

////////////////////

**Délibération n° 2016-82 :**

**Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions du cimetière communal présentent un réel état d'abandon. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Lors de celui-ci, il a été constaté que plusieurs concessions centenaires, cinquantenaires et perpétuelles se trouvaient à l'état l'abandon. Or, les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et peuvent présenter un risque pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon. Cette procédure, qui n'est qu'une faculté, est longue et complexe et répond à des conditions et à un formalisme très strict, prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-17, R 2223-12 à R2223-21).

La procédure se décline en deux temps :

- La constatation de l'état d'abandon : l'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux.
- La décision de reprise : la reprise de concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Après ces formalités accomplies (dont l'enlèvement des matériaux et exhumation des restes), la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** le principe du lancement de la procédure de reprise de concession, sachant, qu'en temps voulu le Conseil Municipal aura à délibérer sur la reprise des concessions abandonnées du cimetière communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

---

**Délibération n° 2016-83 :****Transformation de la communauté d'agglomération en métropole - saisine des conseils municipaux et du représentant de l'état en vue de l'obtention par décret du statut de métropole**

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

**I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble**

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

**II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait**

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au



patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1<sup>er</sup> rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Fort de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

### **III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2<sup>o</sup> étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la transformation en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2<sup>o</sup> du CGCT.
- **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain.

- **APPROUVE** la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

---

### **Délibération n° 2016-84 : Approbation des chartes de gouvernance**

La transformation institutionnelle de la Communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée ce jour par le Conseil Communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des Communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

#### **1- la charte générale de gouvernance**

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque maire pourra saisir directement par écrit le président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

## **2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie**

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

## **3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »**

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

**-DIT** que les chartes sus mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

---

### **Délibération n° 2016-85 : Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus – année 2015**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document a été présenté à l'ensemble des conseillers des communes membres le 26 septembre 2016 à l'Espace Malraux à Joué les Tours.

Vu le rapport d'activité 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-PREND ACTE** du rapport annuel 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

**-DIT** que le rapport d'activité 2015 est tenu à la disposition du public en mairie.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 novembre 2016**

**Et de l'affichage le : 17 novembre 2016**

### INFORMATIONS DIVERSES

- La commune de Parçay-Meslay a obtenu la note de 22/20 en gestion comptable
- Déclaration d'Intention d'aliéner : ZH 278, ZD 227-153,
- Rapport d'activités du service assainissement de Tour(s)plus – année 2015
- Giratoire de Fosse Neuve
- Travaux effectués par les ST depuis le 06/10/2016
  - Orangerie : Aménagement Local Riage
  - Rues : Fleurissement, Taille
- Agenda :

#### Novembre

VEN 11	Commémoration	S. Conseil		Municipalité
DIM 13	Bourse aux jouets	SDF		One Two Three
DIM 20	Sainte Cécile	SDF	10h-20h	Société musicale
SAM 26-DIM 27	Loto	SDF		Solidarité Vacances

#### Décembre

VEN 02	arbre Noël téléthon	GYMNASE		Toutes associations
SAM 03	Noctuclette	SSP		On off road
SAM 10	Soirée fin année	Commanderie	17H-00H	Dézingués du volant
DIM 11	Concert de Noël	SDF	10h20h	Société musicale
VEN 16	Noël du personnel	Salle conseil	18h00	Municipalité

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 08 décembre à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à **19h25**.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2016- 76	Choix de la procédure de concession pour la ZAC de la Logerie – Modification du périmètre	M. Fenet
n° 2016- 77	Dénomination de l'allée située dans le lotissement « Le clos de la Quillonnière »	M. Sterlin
n° 2016- 78	Palmarès 2016 des maisons fleuries	Mme Andrychowski
n° 2016- 79	Modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	M. Fenet
n° 2016- 80	Effacement des réseaux de télécommunication Rue des Auvannes - Doucinière : prise en charge financière par la commune	M. Lessmeister
n° 2016- 81	Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie Rue de la Mulocherie : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux électriques	M. Lessmeister
n° 2016- 82	Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon	M. Fenet
n° 2016- 83	Transformation de la communauté d'agglomération en métropole - saisine des conseils municipaux et du représentant de l'état en vue de l'obtention par décret du statut de métropole	
n° 2016- 84	Approbation des chartes de gouvernance	M. Fenet
n° 2016- 85	Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus – année 2015	M. Fenet

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine (a donné procuration à LESSMEISTER Roland)	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna (a donné procuration à GALPIN Jean-Marie)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès (a donné procuration à FENET Bruno)	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à ANDRYCHOWSKI Brigitte)
RAYNAUD Séverine	